

S.C.C.
Stagnan

ARRÊTÉ

Le Ministre de l' Education Nationale ,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection
des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique,
scientifique, légendaire ou pittoresque ,Vu l'engagement en date du 14 avril 1946 pris
par le Conseil Municipal de St Agnan - en - VENCOIRS, propriétaire de
la parcelle n° 734 ; section F ,

ARRÊTÉ :

Article 1er .- La Grotte de la Loire (parcelle cadastrale 734 , section F) à ST AGNAN - en VENCOIRS est classée parmi les sites et monuments naturels de caractère historique .Article 2 .- Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Drome et au Maire de la commune qui seront responsables , chacun en ce qui le concerne de son exécution .Article 3 .- Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation du site classé .

Paris, le 20 mai 1946 .

Par déléguation,
Le Directeur Général de l' Architecture ,

Signé : R. DANIS .

Pour ampliation:
Le Chef du Bureau des Sites :

s/ illisible .

Pour copie conforme,

Vercors : Grotte de la Luire

DROME.
Saint Agnan en Vercors.
Section F. feuille n° 2
dite de Roussel et Ribeaudeau
Echelle : $\frac{1}{2500}$
Plan établi en 1830.

